

12- POLITIQUE DE BON VOISINAGE

**COOPÉRATIVE D'HABITATION
LE PETIT TRAIN DE VIAUVILLE**

**POLITIQUE DE BON VOISINAGE
SECTION COUR, ANIMAUX DOMESTIQUES ET STATIONNEMENT**

Adopté par l'assemblée générale des membres
Le _____, à Montréal

Copie certifiée conforme

Représentant(e) de la coopérative

POLITIQUE DE BON VOISINAGE COUR, ANIMAUX DOMESTIQUES ET STATIONNEMENT

1- ANIMAUX DOMESTIQUES

Afin de garder la coopérative propre et circuler dans la cour en toute quiétude, chacun doit respecter les points suivants :

- 1.1 Les animaux domestiques sont tolérés en autant qu'ils ne nuisent pas à la jouissance paisible des lieux des autres membres-locataires.
- 1.2 Les animaux tolérés (maximum 2 par logement) sont les chats, les chiens (sauf toutes les races qui ont pour réputation d'être agressif), les oiseaux, les poissons, les petites tortues et les hamsters. Toute autre espèce animale ou une situation particulière doit d'abord être approuvée par le conseil d'administration.

1.3 LES CHIENS

- 1.3.1 Un maximum de vingt (20) chiens seront acceptés dans la coopérative.
 - 1.3.2 Les membres-locataires doivent informer le comité de sélection et/ou le conseil d'administration de la coopérative afin de s'assurer que le quotas n'est pas atteint pour la coopérative.
 - 1.3.3 Un chien par appartement est permis.
 - 1.3.4 Le poids maximal pour un chien est fixé à 20 kilos.
- 1.4 Le propriétaire d'un animal est responsable des déchets, dommages et blessures causés par ce dernier. Il est obligé de faire vacciner et se procurer une licence pour ses chiens et/ou chats.
 - 1.5 Le conseil d'administration se réserve le droit de demander au propriétaire d'un animal, qui est devenu une source d'ennuis et l'objet de plaintes répétées, de s'en débarrasser.
 - 1.6 Le propriétaire d'un animal doit ramasser les excréments de ce dernier et les jeter dans un endroit prévu à cet effet. Il doit aussi nettoyer son appartement régulièrement afin de prévenir les mauvaises odeurs.

- 1.7 Dans la cour et les autres espaces communs, tout animal doit toujours être accompagné d'une personne responsable, et être tenu en laisse (droit de passage).
- 1.8 Le propriétaire d'un animal doit amener ce dernier à l'extérieur de la propriété de la coopérative pour ses besoins naturels (excréments, urine). Il est interdit de faire sortir son animal sur le balcon pour ses besoins naturels et le laisser sur le balcon sans surveillance.
- 1.9 Cette politique s'applique aussi pour les animaux des visiteurs.

2- COUR

La cour des bâtiments est un lieu commun; tous les membres y ont accès et doivent veiller à sa propreté et à la sécurité de tous ses usagers.

- 2.1 La cour est réservée exclusivement aux membres et aux personnes qui vivent avec eux.
- 2.2 Les membres peuvent recevoir des invités dans la cour à la condition qu'ils observent les règlements. Les membres sont responsables des actions posées par leurs invités. En tout temps, les invités doivent être accompagnés dans la cour par un membre.
- 2.3 Aucun accessoire de jardin (balançoire, table...) ne peut être installé dans la cour sans l'accord de l'assemblée générale. Tous les membres ont droit d'utiliser les accessoires installés dans la cour.
- 2.4 Les parents doivent veiller au respect de la présente politique par leurs enfants.
- 2.5 Le conseil d'administration se réserve le droit d'enlever toute installation non conforme à la présente politique.
- 2.6 Il est interdit de laisser traîner des objets dans la cour (vidanges, vieux pneus, bicyclettes, porte, mégots de cigarettes, vêtements...)
- 2.7 Il est interdit de circuler à bicyclette dans la cour.

3- STATIONNEMENT

Pour éviter des frustrations concernant les places de stationnement :

3.1 Attribution

- 3.1.1 Le stationnement est exclusivement réservé aux membres.
- 3.1.2 Une seule place de stationnement est allouée par membre.
- 3.1.3 Chaque place de stationnement est attribuée pour un an soit du 1^{er} juillet au 30 juin ou, pour un nouvel arrivant, de la date d'entrée dans son logement jusqu'au 30 juin suivant.
- 3.1.4 La priorité est accordée aux personnes qui fournissent la preuve que leur handicap nécessite l'utilisation d'une place de stationnement.
- 3.1.5 Les invités doivent stationner leur véhicule dans la rue.
- 3.1.6 Il est interdit de sous-louer son espace de stationnement. Un membre, qui n'utilise plus son espace de stationnement en cours de contrat, doit le remettre à la disponibilité de la coopérative.
- 3.1.7 La première année, les stationnements seront d'abord attribués aux personnes handicapées et aux membres fondateurs. Les stationnements restants seront tirés au sort.

La deuxième année et les années suivantes, les stationnements seront d'abord attribués aux personnes handicapées. Puis, les stationnements restants seront tirés au sort parmi les personnes qui n'auront pas eu de stationnement l'année précédente. Après quoi, les stationnements restants, s'il y a lieu, seront tirés au sort parmi les autres membres.

3.2 Utilisation

- 3.2.1 Le locataire du stationnement s'engage à libérer son espace pour en permettre le nettoyage durant les mois d'été ou lorsque le comité d'entretien le juge nécessaire.
- 3.2.2 Les roulottes et remorques ne sont pas tolérées dans les aires de stationnement.
- 3.2.3 Aucune réparation ou entretien majeurs ne sont permis dans l'aire de stationnement, ni aucun résidu d'huile ou de graisse.

- 3.2.4 Il est interdit d'entreposer des véhicules sur des blocs de ciment dans les aires de stationnement, et ce pour des raisons de sécurité.
- 3.2.5 Tout locataire est responsable des frais occasionnés pour le nettoyage ou la réparation de son stationnement, s'il en est la cause.
- 3.2.6 Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants ne jouent pas dans le stationnement.
- 3.2.7 La limite de vitesse permise dans les aires de stationnement est de 5 km/h.